



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 82986

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes exprimées par les orthophonistes concernant la mise en place de la réforme LMD (licence-master-doctorat). En effet, ces derniers redoutent que l'application de ce nouveau système ne prenne plus en compte ni l'évolution de cette profession ni les réalités de sa pratique pourtant consignées par le décret du 2 mai 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'orthophoniste. Depuis 1986, les études d'orthophonie se déroulent sur quatre années universitaires. Or, dans le cadre de la réforme, le crédit d'heures est abaissé à celui d'une licence, soit trois ans. Aussi, cette mesure aurait-elle pour conséquence de supprimer certains enseignements théoriques et pratiques et provoquerait de fait une dévaluation du niveau général de formation, notamment des futurs spécialistes des troubles du langage. Ainsi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de créditer la formation des orthophonistes, dans la réforme LMD, du même nombre d'heures que celui dispensé actuellement.

Texte de la réponse

La compétence des professionnels de santé est une préoccupation constante du Gouvernement. Les orthophonistes se voient aujourd'hui délivrer un certificat de capacité en orthophonie (CCO) par les universités au terme d'un cursus de 1 640 heures d'enseignement théorique et de 1 200 heures de stages, soit au total 2 840 heures. Le ministère de la santé reconnaît ce CCO qui ouvre ainsi droit à exercer. Conformément au processus de Bologne, les États membres de l'Union européenne ont pris l'engagement de mettre en place, d'ici à 2010, une architecture commune des formations d'enseignement supérieur, afin de faire converger les systèmes nationaux vers un système commun reposant sur trois niveaux de formation : la licence, le master et le doctorat - ou LMD. Le Gouvernement souhaite valoriser comme il convient l'exercice professionnel de l'orthophonie, ce qui implique non seulement de ne pas diminuer la durée des études des orthophonistes, mais bien au contraire d'ouvrir à ceux-ci des grades universitaires - dont le master - qui ne leur sont pas accessibles aujourd'hui. Il s'agit donc de mettre en cohérence une formation professionnalisante liée au cœur du métier et une validation de la formation universitaire accomplie dans le nouveau cadre du LMD. Menée conjointement par le ministère de la santé et des solidarités et par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, une réflexion se poursuit au sein de groupes de travail. En ce qui concerne les orthophonistes, deux réunions ont déjà eu lieu, en novembre 2005 et en février 2006. Le ministère de la santé, responsable de la qualité des soins et de la compétence des professionnels de santé, définira avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'avec le concours des orthophonistes le contenu exact du cahier des charges de la formation permettant l'exercice professionnel. Il appartient aux universités et à leurs instances, selon leurs règles propres, de proposer à l'habilitation, dans le cadre du LMD, les parcours de formation conformes au cahier des charges.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82986

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 448

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8659